

TENNIS-CLUB CASTEL-RENAUDIN

REGLEMENT INTERIEUR ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1

Si votre enfant est inscrit à l'Ecole de Tennis, vous devez vous assurer de la présence de l'animateur et le remettre à celui-ci. En cas d'absence de l'animateur 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée. La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin des cours. En aucune façon, **le club ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident sur le trajet aller et retour.**

ARTICLE 2

Peuvent retenir une heure en salle par semaine :

- tout joueur adulte licencié au T.C.C.R., à jour de ses cotisations.
- tout joueur mineur licencié au T.C.C.R., titulaire de la balle jaune au minimum, à condition que la partie soit faite en présence d'un adulte civilement responsable.

Pour l'utilisation de la salle, une clé numérotée, peut être confiée aux joueurs majeurs, moyennant une caution de 40 euros.

ARTICLE 3

Un joueur ne peut réserver que pour lui-même ou pour un membre de sa famille. Toute réservation doit obligatoirement comporter le **NOM** et le **PRENOM** des deux joueurs.

ARTICLE 4

Les feuilles de réservation sont affichées dans la salle et au club house (été).

Les réservations ne sont possibles que dans la plage horaire indiquée, soit de 8 h à 22 h, par tranche d'une heure maximum.

ARTICLE 5

A partir du mardi 17h, tout joueur déjà inscrit peut retenir une seconde heure.

ARTICLE 6

Si la salle est libre, tout licencié au Club peut retenir une heure le jour même ou continuer à jouer après sa réservation (dans ce dernier cas d'autres joueurs qui se présenteraient seraient prioritaires).

Il est nécessaire toutefois de le mentionner clairement sur la feuille de réservation.

En période de vacances scolaires, les crédits d'heure sont augmentés dans la salle.

ARTICLE 7

Les compétitions sont prioritaires sur les réservations individuelles. De plus, en cas de force majeure, les réservations peuvent être annulées afin de terminer en salle une compétition prévue en extérieur.

ARTICLE 8

Les JOUEURS sont responsables des installations municipales qu'ils utilisent.

Dans la salle, ils doivent, leur partie terminée, si personne n'est physiquement présent pour les remplacer sur le court, démonter le FILET, éteindre la lumière et refermer la porte à clé.

ARTICLE 9

Tout joueur licencié possède une carte perforée lui donnant accès aux courts extérieurs.

Il est prié de refermer derrière lui et de respecter les installations.

ARTICLE 10

Il n'y a pas d'invitation possible, sauf accord préalable du Club, l'invité devant impérativement être titulaire d'une licence FFT valide.

ARTICLE 11

Le Bureau du T.C.C.R. se réserve le droit de prendre toutes sanctions à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas le présent règlement.